



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/065 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PRENANT ACTE DU PROJET DE CALENDRIER SCOLAIRE DE L'ACADEMIE
DE CORSE POUR L'ANNEE 2020-2021**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U PRUGETTU DI CALENDARIU SCULARE
DI L'ACCADEMIA DI CORSICA PER L'ANNATA 2020-2021**

REUNION DU 1 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le premier juillet, la commission permanente, convoquée le 24 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICCIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI,

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** la lettre de la Rectrice d'Académie proposant le projet de calendrier scolaire 2020-2021,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des votants (2 NON PARTICIPATIONS : Mme Christelle COMBETTE, M. Jean-Martin MONDOLONI)

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du projet de calendrier scolaire du Rectorat pour l'année scolaire 2020-2021.

ARTICLE 2 :

DEMANDE le transfert à la Collectivité de Corse de la compétence de définition du calendrier scolaire applicable dans l'île.

ARTICLE 3 :

DONNE MANDAT au Président du Conseil Exécutif de Corse pour négocier la modification du Code de l'éducation.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 1 juillet 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AVVISU RILATIVU À U PRUGETTU DI CALENDARIU
SCULARE DI L'ACCADEMIA DI CORSICA
PER L'ANNATA 2020-2021**

**AVIS RELATIF AU PROJET DE CALENDRIER SCOLAIRE
DE L'ACADEMIE DE CORSE POUR L'ANNEE 2020-2021**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article D. 521-6 du Code de l'éducation fixe les conditions dans lesquelles le calendrier scolaire peut être ajusté et dispose que le Recteur de Corse a compétence pour l'adapter en fixant, par arrêté, des calendriers scolaires pouvant tenir compte des spécificités locales.

Avant toute décision, il consulte obligatoirement la Collectivité de Corse.

La Collectivité de Corse dispose donc d'un pouvoir consultatif, sur saisine du Recteur

Il convient de préciser que les possibilités d'adaptation sont limitées par le respect d'un cadre légal et réglementaire contraint.

Le pouvoir de modification du calendrier national est en effet très encadré, car les possibles adaptations, « localisées et circonstanciées », sont soumises à des conditions restrictives qui s'appliquent à l'ensemble des académies ; en effet, les modifications ne peuvent pas excéder trois jours consécutifs ni réduire à moins de huit jours la durée d'une période de vacances scolaires.

Nous avons constaté que ces dispositions ne permettent pas une réelle adaptation aux particularités de la Corse.

À l'instar des années précédentes, le projet de calendrier transmis par Madame la Rectrice pour l'année scolaire 2020-2021, joint en annexe du présent rapport, s'inscrit dans le strict respect de ces dispositions et propose des adaptations à minima, avec une rentrée légèrement différée par rapport au calendrier national, fixée respectivement les 2 et 3 septembre 2020 pour les enseignants et les élèves, au lieu des 31 août et 1er septembre 2020 au niveau national.

On note, par ailleurs, que les dates des vacances d'hiver et de printemps sont calquées sur celles de la zone C.

Aussi, dès le 11 février 2020, nous avons transmis à Mme la Rectrice une proposition de calendrier scolaire pour l'année 2020-2021 pouvant servir de base à une réflexion commune :

Rentrée scolaire des élèves	Jeudi 10 septembre 2020
Vacances de la Toussaint	Mercredi 21 octobre 2020 (reprise le mardi 3 novembre 2020), le 3 novembre pouvant être intégré aux vacances
Vacances de Noël	Vendredi 18 décembre 2020 (reprise le lundi 4 janvier 2021)

Vacances d'Hiver	Vendredi 19 février 2021 (reprise le jeudi 4 mars 2021)
Vacances de Printemps	Vendredi 9 avril 2021 (reprise le jeudi 22 avril 2021- Pâques est inclus dans les vacances)
Fin des cours	Vendredi 2 juillet 2021

Le mardi 8 décembre 2020 est institué « journée banalisée » permettant ainsi des échanges et des activités liées à l'histoire du XVIII^{ème} siècle corse au sein des établissements.

La rentrée ayant lieu le 10 septembre, il convient de récupérer 4 jours (2 à la Toussaint et 2 en février) mais aussi 2 jours en moins à Pâques afin de permettre une sortie plus tôt.

Le projet de calendrier transmis par Mme la Rectrice a été arrêté lors d'une réunion des représentants des personnels enseignants et des parents d'élèves qui s'est déroulée au rectorat le jeudi 12 mars 2020.

Pour la première fois, à notre demande, nous avons eu un échange préalable avec les autorités académiques. Mais cet échange ne peut être considéré comme une réelle concertation et ne constitue pas un véritable dialogue ou une participation à la co-construction espérée et mise en avant dans le domaine de l'Éducation.

La Collectivité prend ainsi simplement acte du projet qui propose de rendre la journée du 8 septembre 2020 vaquée en vue de la commémoration de la Libération de la Corse ainsi que la banalisation de la journée du 8 décembre 2020.

Enfin, nous appelons une nouvelle fois le Ministère de l'Education nationale à la constitution d'un véritable bloc de compétences décisionnelles en matière d'éducation, en attribuant à notre Collectivité le pouvoir de définir le calendrier scolaire triennal applicable dans l'île, par la modification de l'article D. 521-6 du Code de l'éducation précité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Ajaccio, le lundi 16 mars 2020

Monsieur Gilles Simeoni
Président du Conseil exécutif

Collectivité de Corse
22 cours Grandval
20 000 Ajaccio

1133

Mme la Rectrice

Monsieur le Président,

Téléphone :

04 95 50 34 52

Fax :

04 95 51 27 06

Mél :

ce.recteur@ac-corse.fr

Bd Pascal Rossini

BP 808

20192 Ajaccio cedex 4

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la proposition de l'académie de Corse fixant le calendrier scolaire de l'année 2020-2021 pour lequel le code de l'éducation prévoit la consultation de l'Assemblée de Corse.

Cette proposition a été arrêtée à l'occasion d'une réunion des représentants des personnels enseignants et des parents d'élèves qui s'est tenue au rectorat le jeudi 12 mars dernier.

Ce calendrier respecte l'alternance de six à sept semaines de cours et de deux semaines de repos préconisée par tous les spécialistes des rythmes de l'enfant. Il s'inscrit par ailleurs dans le cadre des principes fixés par le code de l'éducation.

J'ajoute que tenant compte des usages, la journée du 8 septembre sera vaquée et celle du 8 décembre banalisée.

Restant à votre pleine disposition pour tout échange, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Très cordialement à vous.



Julie Benetti

La Rectrice de l'Académie de Corse

Copie : Madame Josépha Giacometti – Conseillère exécutive

ACADEMIE DE CORSE
Calendrier scolaire
2020 - 2021

Rentrée scolaire des enseignants	Mercredi 2 Septembre 2020
Rentrée scolaire des élèves (1 ^{er} et 2 nd degrés)	Jeudi 3 Septembre 2020
Vacances de la Toussaint	du samedi 17 octobre 2020 au lundi 2 Novembre 2020
Vacances de Noël	du samedi 19 Décembre 2020 au lundi 4 Janvier 2021
Vacances d'Hiver	du samedi 13 Février 2021 au lundi 1 ^{er} Mars 2021
Vacances de Printemps	du samedi 17 Avril 2021 au lundi 3 mai 2021
Vacances d'Eté	Jeudi 8 Juillet 2021

Informations complémentaires

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en congés le vendredi soir après les cours.
- Pour l'année 2020-2021, les classes vaqueront le vendredi 14 mai 2021.
- Début des vacances d'été : les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.
- Le lundi de Pentecôte (24 mai 2021) est un jour sans école, dit de « solidarité ».
- Début des vacances d'été : les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture des examens par la note de service établissant le calendrier de la session.
- Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.